

Cette fiche a été réalisée par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

La politique européenne de développement rural, financée par le Fond européen agricole de développement rural (FEADER), est une opportunité majeure pour les porteurs de projets et leurs partenaires d'appuyer à la mise en œuvre d'un PAT. Un grand nombre de mesures du FEADER actuel (2014-2020) peuvent concerner les PAT, principalement dans les champs de l'économie alimentaire, du patrimoine/de la gastronomie, de l'environnement, ou encore du foncier et de l'aménagement. La mise en œuvre du volet stratégique des PAT peut aussi être soutenue à partir de plusieurs mesures.

LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RURAL : CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

Le développement rural représente aujourd'hui l'un des volets de la politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne. Il en constitue le « 2^e pilier ». Il est une approche globale et coordonnée des territoires ruraux dans leurs diverses composantes : sociale (démographie, services), économique (activités, bassin d'emploi, ressources) et environnementale. Il a pour objet de mieux tirer parti des complémentarités entre ville et campagne et de valoriser les ressources spécifiques des territoires ruraux.

Les objectifs de la politique de développement rural 2014-2020 sont définis par la Commission européenne dans le troisième **Règlement de développement rural (RDR)**. Le RDR fixe les grandes orientations stratégiques de la politique de développement rural, liste ensuite les mesures et sous-mesures précises pouvant être activées par les États et les régions (orientations opérationnelles) et rappelle les règles d'utilisation du FEADER. Un cadre stratégique État/régions est ensuite élaboré par chaque États-membres (**l'Accord de partenariat**) afin de cadrer et de mutualiser certains éléments du PDR au niveau national.

Chaque région en France élabore son propre programme de développement rural à travers le **PDR (programme de développement rural)** : au-delà des mesures obligatoires devant être déclinées, les régions peuvent choisir les mesures et sous-mesures du RDR qui correspondent aux besoins régionaux ayant été définis au préalable. Elles définissent également les types d'opérations qui correspondent à chaque sous-mesure et pour lesquels sont détaillés les objectifs, les bénéficiaires et les critères d'éligibilités retenus.

Sur la période 2014-2020, les conseils régionaux sont devenus autorité de gestion des fonds européens, c'est-à-dire qu'ils gèrent les crédits européens relatifs à différents fonds (FEADER, FEDER et FSE) et sélectionnent eux-mêmes les projets sur leurs territoires. C'est pourquoi, dans le cadre du PDR, les régions ont négocié avec la Commission européenne la répartition des aides financières relatives aux mesures, aux sous-mesures et aux types d'opérations qu'elles ont sélectionnées.

POUR EN SAVOIR +

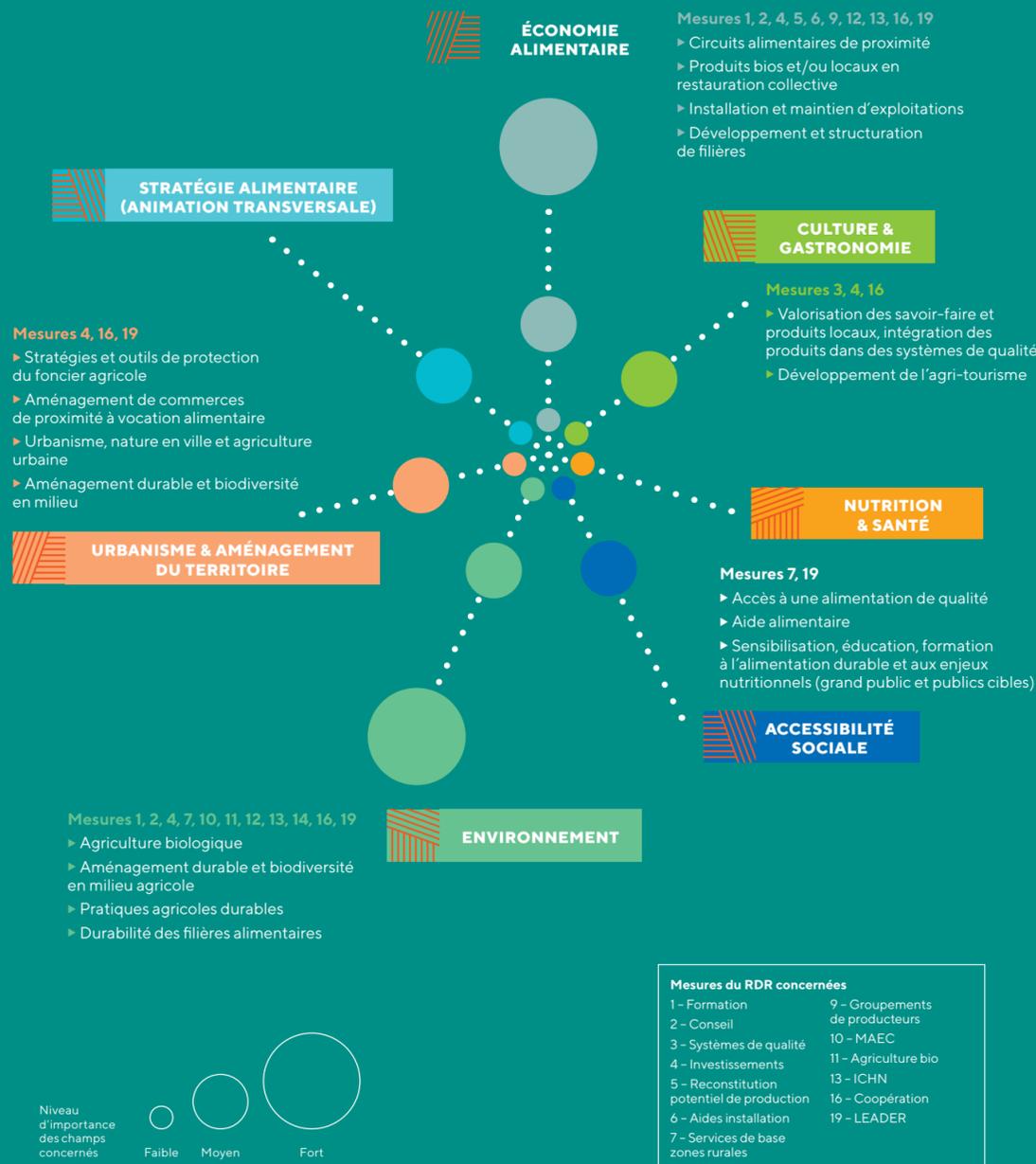
TERRES EN VILLES, CAPRURAL :

> **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux**, juin 2018

> **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial** *Guide méthodologique 2018*

Champs et types d'actions du PAT potentiellement soutenus par le FEADER

Un grand nombre de mesures et de sous-mesures du RDR croisent les enjeux et les objectifs des PAT : la politique de développement rural, via le FEADER, peut alors permettre de soutenir la mise en œuvre par des acteurs publics ou privés d'un large panel d'actions dans tous les champs des PAT. Afin de mettre en lumière les champs et types d'actions du PAT pouvant être soutenus par le FEADER, voici un aperçu général des liens thématiques existant entre le PAT et le RDR :



09

LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE DÉVELOPPEMENT RURAL ET LE FEADER

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



TYPES DE FINANCEMENTS : MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

NATURE DES FINANCEMENTS MOBILISABLES

Des appels à projets et autres procédures de sélection sont lancés régulièrement tout au long de la programmation par les Conseils régionaux en tant qu'autorités de gestion. Chaque appel à projet ou autre procédure de sélection correspond à un type d'opération précis du PDR, lui-même associé à une mesure et une sous-mesure.

BÉNÉFICIAIRES

Potentiellement tous les acteurs publics ou privés (collectivités, associations, organismes publics, entreprises, agriculteurs exploitants, etc.). Cela dépend des types de mesures et varie selon les régions. Une grande majorité des appels à projets est destinée aux acteurs de monde agricole (agriculteurs et groupements d'agriculteurs, entreprises agroalimentaires, organismes publics et privés agricoles). Quelques mesures peuvent bénéficier aux collectivités et EPCI en tant que porteuses de projets dans le cadre des PAT (stratégie ou actions) : les principales identifiées sont la mesure 16 (coopération), la mesure 19 (Leader) et la mesure 4 (investissements physiques).

Exemple : les mesures du Programme de développement rural Rhône-Alpes activables par les collectivités

Mesure 4 – « Investissement physiques » :

- ▶ Type d'opération 4.21 – Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole;
- ▶ TO 4.22 – Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation de la production agricole par les industries agro-alimentaires;
- ▶ TO 4.40 – Investissements agricoles non productifs pour la préservation de l'environnement (liés aux objectifs agroenvironnementaux et climatiques).

Mesure 7 – « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » (adressée aux petites collectivités, et aux groupements de collectivités en zone rurale) :

TO 7.61 – Mise en valeur des espaces pastoraux.

Mesure 16 – Coopération :

- ▶ TO 16.40 – Coopération pour le développement des circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux (vise à « soutenir les projets de circuits courts et de proximité à destination des particuliers et de la restauration hors foyer, impliquant des producteurs, des transformateurs, des collectivités et des consommateurs, des acteurs de l'économie sociale et solidaire »);
- ▶ TO 16.72 – Mise en œuvre de Stratégie locale de développement (SLD) pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole, forestier et naturel (vise à « soutenir le développement de stratégies locales foncières ainsi que la réalisation d'opérations ou d'actions foncières [...] pour accompagner la structuration et la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels »).

Mesure 19 – Soutien au développement local LEADER :

En Rhône-Alpes, 17 GAL ont été financés sur la programmation 2014-2020.

Source : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Programme de développement rural (PDR) Rhône Alpes, FEADER 2014-2020 (version 2 adoptée le 2 février 2016 par la Commission Européenne).

FINANCEUR PRINCIPAL

Union Européenne via le FEADER.

DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

Pour mobiliser les aides du FEADER en tant que collectivité, il s'agit :

- ▶ De prendre contact avec le Conseil régional pour identifier les types d'opérations pour lesquels il y a une éligibilité;
- ▶ De consulter régulièrement le site de l'Europe en région pour connaître les appels à projets en cours;
- ▶ De présenter des projets multi-partenariaux solides;
- ▶ D'être accompagnée par le(s) service(s) instructeur(s) concerné(s) pour le montage du dossier;
- ▶ D'informer / accompagner les partenaires du PAT sur les aides qu'ils peuvent mobiliser.

Attention : les aides FEADER ne doivent pas être sollicitées pour des petits montants, étant donné la complexité du montage de dossiers. Par ailleurs, il est nécessaire d'avoir suffisamment de trésorerie pour pouvoir avancer les dépenses relatives au projet.

AVANTAGES ET LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

AVANTAGES

- ▶ Concerne potentiellement un spectre très large de projets et d'actions relatives aux PAT, qui renvoient presque à tous les champs de l'alimentation.
- ▶ Possibilité de financer à la fois des projets d'investissements ou des types d'actions spécifiques, et des stratégies d'animation et de coordination plus larges.
- ▶ Les montants de subvention et les taux de cofinancement peuvent être relativement importants.
- ▶ Opportunités de financement de la démarche globale d'élaboration du PAT et de son pilotage (notamment dans le cas des mesures 16 et 19 du programme de développement rural)

LIMITES

- ▶ Variabilité forte des possibilités de financements destinées aux collectivités en fonction des régions.
- ▶ Répartition inégale des ressources financières et manque de moyens sur les mesures activables par les collectivités.
- ▶ Complexité des démarches administratives et manque de lisibilité du PDR.
- ▶ Retards de paiement sur la programmation 2014-2020, défavorables au financement des projets à court terme.
- ▶ Les opportunités de financement de la démarche globale restent limitées, et très variables selon les régions.

PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS

État, région, département.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Elles sont précisées dans les appels à projets, mais peuvent concerner à la fois des dépenses d'investissement (matérielles ou immatérielles, dont communication), de fonctionnement (dont animation et coordination), en accompagnements et expertises (méthodologiques, techniques). Elles doivent dans tous les cas être directement liées à l'élaboration ou la mise en œuvre du projet.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Avoir des contreparties publiques (subventions accordées par un organisme de droit public). Les conditions sont définies précisément dans les appels à projets correspondants. Les collectivités territoriales seront cependant éligibles essentiellement sur les types d'opérations pour lesquelles la dimension collective est forte (ingénierie et animation de projets avec plusieurs partenaires opérationnels et financiers).

MONTANTS

Il n'y a pas de montants fixes de subventions sur l'ensemble des mesures Feader; ils varient en fonction des types d'opération. Généralement, les subventions peuvent varier de plusieurs milliers ou dizaines de milliers d'euros à plusieurs centaines de milliers d'euros.

TAUX DE SUBVENTIONS

Le taux de cofinancement de base des mesures du RDR est de 53 % pour les régions développées et de 63 % pour les régions en transition, à l'exception de quelques mesures comme l'installation, la formation, la création de groupement de producteurs, coopération et Leader qui sont cofinancées à 80 % et 75 % pour les actions en faveur de l'environnement (article 65 du RDR). Mais ce taux peut varier selon les mesures et types d'opérations; il est précisé par l'appel à projets.